



165 de l'Hôtel-de-Ville Street
Place du Portage, Phase II, 11th Floor
Gatineau QC K1A 0J2

BY E-MAIL ONLY

June 12, 2025

Jan Simpson
National President
Canadian Union of Postal Workers
Email: jsimpson@cupw-sttp.org

Doug Ettinger
President & CEO
Canada Post Corporation
E-mail: doug.ettinger@canadapost.postescanada.ca

In the matter of the *Canada Labour Code* (Part I – Industrial Relations) and the disputes affecting the Canada Post Corporation and the Canadian Union of Postal Workers

This is in response to the Canada Post Corporation's request of May 30, 2025, that the Minister direct that votes be taken on its last offers to the members of the Rural and Suburban Mail Carriers (RSMC) and Urban Postal Operation (UPO) units of the Canadian Union of Postal Workers (CUPW), pursuant to subsection 108.1(1) of Part I of the *Canada Labour Code* (Code).

This is to advise you that the Minister has decided to direct votes on the employer's last offers. Attached is an instrument signed by the Minister directing votes be held, pursuant to section 108.1 of the Code, among members of CUPW-RSMC and CUPW-UPO, on the last offers received from the Canada Post Corporation.

Please be advised that the Minister has also designated the Canada Industrial Relations Board as the body in charge of conducting these votes, pursuant to paragraph 108.1(1)(b) of the Code.

Yours sincerely,

Robertson, Gary

Digitally signed by Robertson,
Gary
Date: 2025.06.12 14:37:19 -04'00'

Gary Robertson
Senior Assistant Deputy Minister
Policy, Dispute Resolution, and International Affairs
Labour Program – Employment and Social Development Canada

Enclosure (1)



165, rue de l'Hôtel-de-Ville
Place du Portage, Phase II, 11^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0J2

PAR COURRIEL SEULEMENT

Le 12 juin 2025

Jan Simpson
Présidente nationale
Syndicat des travailleurs et
travailleuses des postes
Courriel : jsimpson@cupw-sttp.org

Doug Ettinger
Président-directeur général
Société canadienne des postes
Courriel :
doug.ettinger@canadapost.postescanada.ca

Concernant le *Code canadien du travail* (Partie I – Relation du travail) et les différends touchant la Société canadienne des postes et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

La présente fait suite à la demande de la Société canadienne des postes du 30 mai 2025, requérant que la ministre ordonne la tenue de votes sur les offres finales parmi les membres de l'unité des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS) et de l'unité de l'exploitation postale urbaine (EPU) du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), conformément au paragraphe 108.1(1) de la Partie I du *Code canadien du travail* (*Code*).

Cette correspondance a pour but de vous informer que la ministre a décidé d'ordonner la tenue de votes sur les dernières offres de l'employeur. Vous trouverez ci-joint un instrument signé par la ministre ordonnant que des votes soient tenus, conformément à l'article 108.1 du *Code*, parmi les membres du STTP-FFRS et du STTP-EPU, sur les dernières offres reçues de la Société canadienne des postes.

Veuillez noter que la ministre a également désigné le Conseil canadien des relations industrielles comme l'organisme chargé de tenir ces votes, conformément à l'alinéa 108.1(1)b) du *Code*.

Veuillez recevoir mes sincères salutations,

Robertson, Gary
Digitally signed by Robertson,
Gary
Date: 2025.06.12 14:36:50 -04'00'

Gary Robertson
Sous-ministre adjoint principal
Politique, Règlement des différends et Affaires Internationales
Programme du Travail – Emploi et Développement social Canada

Pièce jointe (1)



Doug Ettinger

President and Chief Executive Officer Président-directeur général

PROTECTED B

May 30, 2025

THE HONOURABLE PATTY HAJDU, P.C., M.P.
MINISTER OF JOBS AND FAMILIES AND MINISTER RESPONSIBLE FOR THE FEDERAL
ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY FOR NORTHERN ONTARIO
HOUSE OF COMMONS
OTTAWA ON K1A 0A6

Dear Minister:

I am writing to request that you exercise your authority under section 108.1 of the *Canada Labour Code* to direct that an employee vote take place, administered by the Canada Industrial Relations Board (CIRB), on the final offers submitted by Canada Post to the Canadian Union of Postal Workers (CUPW) on May 28, 2025.

Canada Post and CUPW have been engaged in collective bargaining for the Urban Postal Operations and Rural and Suburban Mail Carriers bargaining units since November 2023. Despite months of conciliation and mediation, the parties remain unable to reach comprehensive tentative agreements. The parties have attempted different bargaining methods, both traditional and novel, even testing some issues through an integrative process. The impasse persists despite the completion of the Industrial Inquiry Commission (IIC) and the release of Commissioner Kaplan's report on May 15, 2025.

The seven recommendations contained in the IIC report charted a path to a negotiated resolution that would align Canada Post to the modern needs of Canadians and help address our financial sustainability while maintaining good jobs. Canada Post's final offers reflect these recommendations entirely. We have made key concessions in a serious attempt to reach new collective agreements. However, CUPW's negotiating position remains entirely at odds with the findings and recommendations in the IIC report. Furthermore, CUPW has recently retracted its tentative agreement on key issues reached earlier this year. CUPW's negotiating team appears intent on *moving backwards* from earlier progress in negotiations. And it is doing so in the face of public calls by Canada Post employees for an opportunity to vote on Canada Post's offers.

The impact of this prolonged impasse has been significant, not just on the company but on Canadians and our national economy. The Canadian Federation of Independent Business estimates that last year's 32-day strike cost small businesses over \$1 billion in lost revenue and sales as more than three-quarters of small business owners rely on

Page | 1

Canada Post to do their business. The Government of Canada had to amend the Income Tax Act to extend the 2024 charitable donation deadline to help mitigate the

major impacts the strike had on the flow of donations to charities. In addition, northern and remote communities that can only count on Canada Post were left without service. For the Corporation, we estimate the labour disruption contributed a net negative impact of \$208 million toward our \$841-million loss before tax in 2024. Revenue fell much more than costs during the 32-day strike period.

With CUPW resuming their strike action in May, the impacts of the continued uncertainty and instability are once again rippling through the country, and the economy, at a difficult time. The full financial impact of the current strike action will undergo our usual scrutiny, however preliminary estimates show daily revenue loss is roughly \$6.5 million with the potential to increase with further delays or strike activity. The uncertainty means customers have either moved their product elsewhere or are simply avoiding Canada Post. As of Monday, two-thirds of our parcel business has shifted elsewhere. At the same time, the cost of our operations hasn't changed as we are fully operational at this time, deepening the financial impact of the strike.

Canada Post agrees with Commissioner Kaplan's finding in the IIC report that "the best possible collective agreement... is the one that the parties themselves have fashioned rather than one imposed by a third party through interest arbitration." However, through its conduct at the bargaining table, CUPW is making it impossible to reach tentative agreements in the normal course. Today, after more than 18 months of collective bargaining, the best hope of achieving a freely negotiated collective agreement is an employee vote administered by CIRB under section 108.1 of the Code. In these circumstances, giving employees in each bargaining unit the opportunity to vote on Canada Post's last offers will serve not only their best interests, but also the best interests of Canadians and Canadian businesses.

Sincerely,



Doug Ettinger, ICD.D
President & CEO

c.c. John Zerucelli, Secretary of State (Labour).
Joël Lightbound, Minister of Government Transformation, Public Works and Procurement
Arianne Reza, Deputy Minister of Public Services and Procurement
Sandra Hassan, Deputy Minister of Labour
Jan Simpson, National President, Canadian Union of Postal Workers
André Hudon, Chair of the Board of Directors, Canada Post Corporation



Doug Ettinger

President and Chief Executive Officer

Président-directeur général

PROTÉGÉ B

Le 30 mai, 2025

L'HONORABLE PATTY HAJDU, C.P., DÉPUTÉ
MINISTRE DE L'EMPLOI ET DES FAMILLES ET MINISTRE RESPONSABLE DE L'AGENCE
FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE NORD DE L'ONTARIO
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA ON K1A 0A6

Madame la Ministre,

Je vous écris pour vous demander d'exercer votre pouvoir en vertu de l'article 108.1 du *Code canadien du travail* pour ordonner la tenue d'un vote des employés, administré par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), sur les offres finales soumises par Postes Canada au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) le 28 mai 2025.

Postes Canada et le STTP sont en négociations collectives pour les unités de l'Exploitation postale urbaine et des Factrices et facteurs ruraux et suburbains depuis novembre 2023. Malgré des mois de conciliation et de médiation, les parties demeurent incapables de conclure des ententes de principe globales. Les parties ont tenté différentes méthodes de négociation, traditionnelles et novatrices, et ont même essayé de résoudre certains enjeux au moyen d'un processus intégré. L'impasse persiste malgré l'achèvement des travaux de la Commission d'enquête sur les relations de travail et la publication du rapport du commissaire Kaplan le 15 mai 2025.

Les sept recommandations contenues dans le rapport de la Commission tracent la voie vers une solution négociée qui permettrait à Postes Canada de mieux répondre aux besoins modernes de la population et l'aiderait à assurer sa viabilité financière tout en maintenant de bons emplois. Les offres finales de Postes Canada reflètent entièrement ces recommandations. Nous avons fait des concessions importantes dans le but de conclure de nouvelles conventions collectives. Cependant, la position de négociation du STTP demeure tout à fait contraire aux conclusions et aux recommandations du rapport de la Commission. De plus, le STTP a récemment retiré son entente de principe sur certains enjeux importants, conclue plus tôt cette année. L'équipe de négociation du STTP semble avoir l'intention de *reculer* par rapport aux progrès déjà réalisés durant les négociations. Et elle le fait alors que des employés et employées de Postes Canada demandent publiquement qu'on leur donne l'occasion de voter sur les offres de la Société.

L'incidence de cette impasse prolongée est importante, non seulement pour Postes Canada, mais aussi pour la population et notre économie nationale. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante estime que la grève de 32 jours de l'an dernier a coûté aux petites entreprises plus d'un milliard de dollars en pertes de revenus et de ventes, puisque plus des trois quarts des propriétaires de petites entreprises comptent sur Postes Canada pour mener leurs activités. Le gouvernement du Canada a dû modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour

Page | 1



prolonger la date limite des dons de bienfaisance de 2024 afin d'aider à atténuer les répercussions importantes de la grève sur les dons aux organismes de bienfaisance. De plus, des communautés éloignées et du Nord qui ne peuvent compter que sur Postes Canada ont été privées de service. Pour sa part, la Société estime que l'arrêt de travail s'est traduit par un déficit net de 208 millions de dollars sur la perte de 841 millions de dollars avant impôt de Postes Canada en 2024. Les revenus ont baissé beaucoup plus que les coûts pendant la grève de 32 jours.

Avec la reprise d'un mouvement de grève de la part du STTP en mai, les répercussions de l'incertitude et de l'instabilité se font encore une fois sentir dans tout le pays, et dans l'économie, en cette période déjà difficile. Les pleines conséquences financières du mouvement de grève actuel feront l'objet d'un examen approfondi, mais les estimations préliminaires indiquent une perte de revenus d'environ 6,5 millions de dollars par jour, somme qui pourrait augmenter advenant d'autres retards ou activités de grève. L'incertitude a poussé les clients à déplacer leurs produits ailleurs ou à simplement éviter Postes Canada. En date de lundi, les deux tiers de notre part du marché des colis étaient passés chez d'autres fournisseurs. En même temps, le coût de nos opérations n'a pas changé, car nous sommes pleinement opérationnels en ce moment, ce qui augmente les effets de la grève sur nos finances.

Postes Canada est d'accord avec la conclusion du rapport du commissaire Kaplan selon laquelle « la meilleure convention collective possible... est celle que les parties elles-mêmes ont élaborée plutôt qu'une convention imposée par une tierce partie par le biais d'un arbitrage de différends ». Toutefois, par sa conduite à la table des négociations, le STTP rend impossible la conclusion d'ententes de principe dans le cours normal des choses. Aujourd'hui, après plus de 18 mois de négociations collectives, le meilleur espoir de conclure une convention collective librement négociée est un scrutin auprès des employées et employés, administré par le CCRI en vertu de l'article 108.1 du Code. Dans ces circonstances, donner aux membres de chaque unité de négociation la possibilité de voter sur les dernières offres de Postes Canada servira non seulement leurs intérêts, mais aussi ceux de la population et des entreprises canadiennes.

Sincères salutations,

Doug Ettinger
 Président-directeur général, IAS.A

- c. c. John Zerucelli, secrétaire d'État (Travail).
 Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement
 Arianne Reza, sous-ministre des Services publics et de l'Approvisionnement
 Sandra Hassan, sous-ministre du Travail
 Jan Simpson, présidente nationale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
 André Hudon, président du Conseil d'administration, Société canadienne des postes

IN THE MATTER OF THE CANADA LABOUR CODE (PART I – INDUSTRIAL RELATIONS) DISPUTE BETWEEN THE CANADA POST CORPORATION AND TWO BARGAINING UNITS REPRESENTED BY THE CANADIAN UNION OF POSTAL WORKERS: RURAL AND SUBURBAN MAIL CARRIERS (HEREINAFTER CALLED “CUPW RSMC”) AND URBAN POSTAL OPERATIONS UNIT (HEREINAFTER CALLED “CUPW UPO”)

WHEREAS I, as the Minister of Employment and Social Development (styled as the Minister of Jobs and Families), shall, pursuant to subsection 18(3) of the *Department of Employment and Social Development Act*, exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister of Labour;

WHEREAS section 108.1 of the *Canada Labour Code* (Code) provides that the Minister of Labour may direct a vote of the employees in a bargaining unit to accept or reject an offer of an employer last received by a trade union in respect of all matters remaining in dispute between the parties, subject to the terms and conditions that the Minister of Labour considers appropriate, and may designate the Canada Industrial Relations Board (CIRB) to be in charge of conducting that vote;

WHEREAS the collective agreements between the Canada Post Corporation and the Canadian Union of Postal Workers (CUPW) expired on December 31, 2023, for CUPW RSMC and on January 31, 2024, for CUPW UPO, and the parties have been bargaining the terms and conditions of their collective agreements since November 9, 2023, and were working with the Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS) between August 2024, and May 2025;

WHEREAS the Canada Post Corporation and CUPW have a history of fractious bargaining and work stoppages, with the latter going on strike in 2018, 2011, and 1997;

WHEREAS on September 12, 2024, the parties to each respective dispute reached an agreement on the maintenance of activities, ensuring the delivery of certain social assistance cheques and the movement of live animals in the event of a strike or lockout;

WHEREAS on October 25, 2024, the union announced that 95.5 percent of CUPW RSMC membership and 95.8 percent of CUPW UPO membership voted in favour of a strike mandate;

WHEREAS on October 29, 2024, the Canada Post Corporation presented new global offers to CUPW RSMC and CUPW UPO;

WHEREAS on October 31, 2024, the former Minister of Labour met with the parties to encourage them to do the work necessary to reach agreements;

WHEREAS on November 5, 2024, CUPW RSMC and CUPW UPO presented responses to the global offers made on October 29, 2024;

WHEREAS on November 12, 2024, CUPW RSMC and CUPW UPO served strike notices, advising that strike action would commence on November 15 at 12:01 a.m. EST;

WHEREAS, the same day, the Canada Post Corporation served lockout notices to CUPW RSMC and CUPW UPO advising that a lockout would commence on November 15 at 8:00 a.m. EST. In a separate communication, the Canada Post Corporation indicated that, unless new collective agreements were reached, the current collective agreements between the parties would no longer apply as of November 15, 2024, and new terms and conditions of employment would apply for all CUPW employees (e.g., adjustments to staffing, leave provisions and benefits);

WHEREAS the parties continued to meet with the assistance of mediators from November 12 to 15, 2024, including with a special mediator that was appointed on November 14, 2024, but were unable to reach agreements;

WHEREAS on November 15, 2024, work stoppages began at Canada Post;

WHEREAS between November 18 and 27, 2024, intensive mediation took place each day and, on November 27, the special mediator decided to temporarily suspend mediation because the parties were too far apart for mediation to be successful;

WHEREAS on November 27, 2024, the former Minister of Labour met with the parties to discuss the ongoing work stoppages and temporary suspension of mediation, and to encourage them to review and modify their positions to make a deal possible. The former Minister of Labour followed up with separate calls with the parties to reiterate these points on December 1, 2024;

WHEREAS on November 29, 2024, CUPW filed an unfair labour practice complaint with the CIRB against the layoffs imposed by the Canada Post Corporation on some striking employees;

WHEREAS on December 11, 2024, with the assistance of the CIRB, the parties reached a mediated settlement regarding the unfair labour practice complaint made on November 29, 2024;

WHEREAS on December 13, 2024, the former Minister of Labour, pursuant to section 107 of the Code, directed the CIRB to:

- i. Assess the likelihood of the parties reaching negotiated agreements by December 31, 2024, in the current circumstances; and

- ii. If the CIRB determines that the parties are unlikely to reach negotiated agreements by December 31, 2024, in the current circumstances, then to:
 - a. order the Canada Post Corporation and all employees represented by CUPW RSMC and CUPW UPO to resume and continue their operations and duties until May 22, 2025; and
 - b. extend the term of the existing collective agreements until May 22, 2025.

WHEREAS on December 15, 2024, the CIRB rendered its decision and determined that the parties were unlikely to reach an agreement by December 31, 2024, and therefore ordered an extension of the current collective agreements and a resumption of operations effective at 8:00 a.m., local time, on December 17, 2024;

WHEREAS on December 16, 2024, the former Minister of Labour appointed an Industrial Inquiry Commission (IIC) pursuant to section 108 of the Code, to examine the issues preventing the resolution of the current labour disputes and to provide recommendations on how to amend the collective agreements, any other changes to be implemented, and the structures, rights and responsibilities of the parties in collective bargaining by May 15, 2025;

WHEREAS between December 16, 2024, and May 15, 2025, the IIC carried out its mandate by holding hearings and meetings with the parties to assist them in resolving the disputes;

WHEREAS on April 30, 2025, the parties resumed negotiations with the assistance of the FMCS;

WHEREAS the IIC submitted its report on May 15, 2025, and it was shared with the parties that same day;

WHEREAS on May 16, 2025, I met with the parties separately to discuss the IIC report and the next steps in the negotiations;

WHEREAS on May 19, 2025, CUPW RSMC and CUPW UPO served notices of strike continuation to the employer, advising of its intention to exercise its right to continue the strikes that had been suspended since December 17, 2024, at 8:00 a.m. local time, by the effects of a CIRB order;

WHEREAS on May 23, 2025, at 00:01 local time, CUPW RSMC and CUPW UPO initiated an overtime ban;

WHEREAS the Canada Post Corporation tabled final offers on May 28, 2025;

WHEREAS I met with the parties separately on May 30, 2025 to discuss the ongoing labour dispute and to encourage them to review and modify their positions to make a deal possible;

WHEREAS on May 30, 2025, the Canada Post Corporation requested that the Minister direct a vote by the employees on the last offers received;

WHEREAS on May 31, 2025, CUPW proposed to submit all outstanding issues to binding arbitration. This proposal was rejected the next day by the employer;

WHEREAS On June 4, 2025, I had conversations with the parties separately to encourage them to return to the bargaining table with federal mediators;

WHEREAS on June 4, 2025, CUPW provided their input on the employer's request to order a vote on the last offers;

WHEREAS, in order to direct a vote under section 108.1 of the Code, I must be of the opinion that it is in the public interest that all the employees in the affected bargaining units be given the opportunity to accept or reject the Canada Post Corporation's last offers;

WHEREAS I acknowledge that as part of my assessment of whether a vote is in the public interest, I must consider the impact on the employees' rights under section 2(d) (freedom of association) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* (Charter) and in doing so, I must proportionally balance this right with the objective of section 108.1;

WHEREAS I acknowledge that the Government is strongly committed to free collective bargaining and the right to strike protected under section 2(d) of the Charter;

WHEREAS the parties have had opportunities to engage in collective bargaining for over one and a half years, resulting in over 200 meetings between the parties, including with the help of FMCS since August 2024;;

WHEREAS the offers presented during bargaining have never been tested with the union membership;

WHEREAS I further acknowledge that I must also consider the impact of the work stoppage on the broad and long-term public interest, including affected third parties and the public at large;

WHEREAS I am concerned about the impacts this overtime ban is having on rural Canadians and businesses, seniors, and people with a disability as these groups have limited access to alternatives;

WHEREAS to facilitate the resolution of the disputes and having taken into consideration the employees' rights under section 2(d) of the Charter, the impacts of the work stoppage, and the situation in general, I find that it is in the public interest that all

the employees in the affected bargaining units be given the opportunity to accept or reject the last offers received by the Canada Post Corporation;

NOW THEREFORE I, pursuant to section 108.1 of the Code, hereby direct that votes of the employees in the affected bargaining units to accept or reject the Canada Post Corporation's last offers received by the CUPW RSMC and CUPW UPO be held as soon as possible, and designate the CIRB to be in charge of conducting the votes, subject to the following terms and conditions:

- a) The Canada Post Corporation and CUPW RSMC and CUPW UPO and their respective members and representatives, shall cooperate with the CIRB to establish the list of persons eligible to vote on the offers;
- b) The Canada Post Corporation and CUPW RSMC and CUPW UPO, and their respective members and representatives, shall cooperate with the CIRB to determine the content of the offers of the Canada Post Corporation last received by the CUPW RSMC and CUPW UPO and to make that information available to the eligible voters;
- c) The Canada Post Corporation and CUPW RSMC and CUPW UPO shall cooperate in any manner the CIRB deems necessary to facilitate the conduct of the votes;
- d) Upon completion of the votes conducted by the CIRB, the results of the votes, including the number of ballots cast for and against the offers and the number of spoiled ballots, shall be communicated by the CIRB to the Canada Post Corporation and CUPW RSMC and CUPW UPO, the Minister of Labour and the Director General of the FMCS without delay.



Minister of Employment and Social Development (styled as the Minister of Jobs and Families)

June 12, 2025

DANS L'AFFAIRE RELATIVE AU DIFFÉREND EN VERTU DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL (PARTIE I — RELATIONS DU TRAVAIL) ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES ET DEUX UNITÉS DE NÉGOCIATION REPRÉSENTÉES PAR LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES : L'UNITÉ DES FACTRICES ET FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS (CI-APRÈS DÉNOMMÉE « STTP-FFRS ») ET L'UNITÉ DE L'EXPLOITATION POSTALE URBAINE (CI-APRÈS DÉNOMMÉE « STTP-EPU »)

ATTENDU QUE, en tant que ministre de l'Emploi et du Développement social (désigné comme le ministre des Emplois et des Familles), j'exerce, conformément au paragraphe 18(3) de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, les pouvoirs et remplis les devoirs et fonctions de la ministre du Travail;

ATTENDU QUE l'article 108.1 du *Code canadien du travail* (le Code) prévoit que la ministre du Travail peut ordonner un scrutin des employés d'une unité de négociation pour accepter ou rejeter une offre d'un employeur reçue par un syndicat concernant toutes les questions demeurant en litige entre les parties, sous réserve des modalités que la ministre du Travail estime indiquées, et peut charger le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) de la tenue de ce scrutin;

ATTENDU QUE les conventions collectives entre la Société canadienne des postes et le STTP ont expiré le 31 décembre 2023 pour le STTP-FFRS et le 31 janvier 2024 pour le STTP-EPU, et que les parties négocient les conditions de leurs conventions collectives depuis le 9 novembre 2023 et collaborent avec le Service fédéral de médiation et de conciliation (SFMC) entre août 2024 et mai 2025;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes et le STTP ont des antécédents de négociations difficiles et plusieurs arrêts de travail, ce dernier ayant déclenché des grèves en 2018, 2011 et 1997;

ATTENDU QUE le 12 septembre 2024, les parties de chaque différend respectif ont conclu une entente sur le maintien des activités qui assure la livraison de certains chèques d'aide sociale et l'expédition d'animaux vivants en cas de grève ou de lock-out;

ATTENDU QUE le 25 octobre 2024, le syndicat a annoncé que les membres du STTP-FFRS et les membres du STTP-EPU ont voté à 95,5 % et à 95,8 % en faveur d'un mandat de grève;

ATTENDU QUE le 29 octobre 2024, la Société canadienne des postes a présenté de nouvelles offres globales au STTP-FFRS et au STTP-EPU;

ATTENDU QUE le 31 octobre 2024, l'ancien ministre du Travail a rencontré les parties pour les encourager à faire le travail nécessaire pour parvenir à des ententes;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2024, le STTP-FFRS et le STTP-EPU ont présenté des contre-propositions aux offres globales présentées le 29 octobre 2024;

ATTENDU QUE le 12 novembre 2024, le STTP-FFRS et le STTP-EPU ont donné un préavis de grève, indiquant qu'une grève commencerait le 15 novembre à 0 h 01 HNE;

ATTENDU QUE, le même jour, la Société canadienne des postes a donné un préavis de lock-out au STTP-FFRS et au STTP-EPU, les informant qu'un lock-out commencerait le 15 novembre à 8 h 00 HNE. Dans une autre communication, la Société canadienne des postes a indiqué qu'à moins que de nouvelles conventions collectives ne soient conclues, les conventions collectives actuelles entre les parties ne s'appliqueraient plus à compter du 15 novembre 2024, et que de nouvelles dispositions et conditions d'emploi s'appliqueraient à tous les employés du STTP (p. ex. des ajustements à la dotation, aux dispositions relatives aux congés et aux avantages sociaux);

ATTENDU QUE les parties ont continué à se rencontrer avec l'aide de médiateurs du 12 au 15 novembre 2024, y compris avec un médiateur spécial nommé le 14 novembre 2024, sans réussir à parvenir à une entente;

ATTENDU QUE le 15 novembre 2024, des arrêts de travail ont débuté à la Société canadienne des postes;

ATTENDU QU'entre le 18 et le 27 novembre 2024, plusieurs journées intensives de médiation ont eu lieu et que le 27 novembre, le médiateur spécial a décidé de suspendre temporairement la médiation parce que les parties étaient trop éloignées l'une de l'autre pour que la médiation soit fructueuse;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2024, l'ancien ministre du Travail a rencontré les parties pour discuter des arrêts de travail en cours et de la suspension temporaire de la médiation, et pour les encourager à revoir et à modifier leurs positions afin de rendre un accord possible. L'ancien ministre du Travail a ensuite téléphoné séparément à chaque partie pour réitérer ces points le 1er décembre 2024;

ATTENDU QUE le 29 novembre 2024, le STTP a déposé une plainte de pratique déloyale de travail auprès du CCRI contre les mises à pied imposées par la Société canadienne des postes à certains employés en grève;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2024, avec l'aide du CCRI, les parties ont conclu un règlement par médiation concernant la plainte de pratique déloyale de travail déposée le 29 novembre 2024;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2024, l'ancien ministre du Travail, conformément à l'article 107 du Code, a ordonné au CCRI de :

- I. Évaluer la probabilité que les parties parviennent à des ententes négociées d'ici le 31 décembre 2024, dans les circonstances actuelles; et
- II. Si le CCRI détermine qu'il est peu probable que les parties parviennent à conclure des ententes négociées d'ici le 31 décembre 2024, dans les circonstances actuelles :
 - a. d'ordonner à la Société canadienne des postes et à tous les employés représentés par le STTP-FFRS et le STTP-EPU de reprendre et de poursuivre leurs activités et leurs tâches jusqu'au 22 mai 2025; et
 - b. de prolonger la durée des conventions collectives existantes jusqu'au 22 mai 2025.

ATTENDU QUE le 15 décembre 2024, le CCRI a rendu sa décision et a déterminé que les parties sont peu susceptibles d'atteindre un accord d'ici le 31 décembre 2024, et donc a ordonné une prolongation des conventions collectives actuelles et une reprise des opérations, prenant effet à 8 h 00, heure locale, le 17 décembre 2024;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2024, l'ancien ministre du Travail a nommé une Commission d'enquête sur les relations de travail (la Commission) conformément à l'article 108 du Code, pour examiner les questions empêchant la résolution des conflits de travail actuels et pour fournir des recommandations sur la manière de modifier les conventions collectives, toutes autres modifications à mettre en œuvre, et les structures, droits et responsabilités des parties lors des négociations collectives d'ici le 15 mai 2025;

ATTENDU QU'entre le 16 décembre 2024 et le 15 mai 2025, la Commission a exécuté son mandat en tenant des audiences et des réunions avec les parties pour les aider à résoudre les différends;

ATTENDU QUE le 30 avril 2025, les parties ont repris les négociations avec l'assistance du SFMC;

ATTENDU QUE la Commission a soumis son rapport le 15 mai 2025, et qu'il a été partagé avec les parties le même jour;

ATTENDU QUE le 16 mai 2025, j'ai rencontré les parties séparément pour discuter du rapport de la Commission d'enquête et des prochaines étapes des négociations;

ATTENDU QUE le 19 mai 2025, le STTP-FFRS et le STTP-EPU ont signifié des avis de continuation de grève à l'employeur, informant de leur intention d'exercer leur droit de continuer les grèves qui avaient été suspendues depuis le 17 décembre 2024, à 8 h 00 heure locale, par les effets d'une ordonnance du CCRI;

ATTENDU QUE le 23 mai 2025, à 00 h 01 heure locale, le STTP-FFRS et le STTP-EPU ont initié une interdiction des heures supplémentaires;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes a déposé des offres finales le 28 mai 2025;

ATTENDU QUE j'ai rencontré les parties séparément le 30 mai 2025 pour discuter du conflit de travail en cours et pour les encourager à revoir et à modifier leurs positions afin de rendre un accord possible;

ATTENDU QUE le 30 mai 2025, la Société canadienne des postes a demandé que le ministre ordonne un vote des employés sur les dernières offres reçues;

ATTENDU QUE le 31 mai 2025, le STTP a proposé de soumettre toutes les questions non réglées à l'arbitrage exécutoire. Cette proposition a été rejetée le lendemain par l'employeur;

ATTENDU QUE le 4 juin 2025, j'ai discuté avec les parties séparément afin de les encourager à reprendre les négociations avec les médiateurs fédéraux;

ATTENDU QUE le 4 juin 2025, le STTP a donné son avis sur la demande de l'employeur d'ordonner un vote sur les dernières offres;

ATTENDU QUE, afin d'ordonner un vote en vertu de l'article 108.1 du Code, je dois être d'avis qu'il est dans l'intérêt public que tous les employés des unités de négociation touchées aient l'occasion d'accepter ou de rejeter les dernières offres de la Société canadienne des postes;

ATTENDU QUE je reconnais qu'en partie dans mon évaluation de la nécessité d'un vote dans l'intérêt public, je dois considérer l'impact sur les droits des employés en vertu de l'article 2(d) (liberté d'association) de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte) et ce faisant, je dois équilibrer ce droit de manière proportionnelle avec l'objectif de l'article 108.1;

ATTENDU QUE je reconnais que le gouvernement est fermement engagé en faveur de la négociation collective libre et du droit de grève en vertu de l'article 2(d) de la Charte;

ATTENDU QUE les parties ont eu l'occasion de s'engager dans des négociations collectives pendant plus d'un an et demi, qui a donné lieu à plus de 200 réunions entre les parties, y compris avec l'aide du SFMC depuis août 2024;

ATTENDU QUE les offres présentées au cours des négociations n'ont jamais été soumises à l'approbation des membres du syndicat;

ATTENDU QUE je reconnais également que je dois tenir compte des répercussions de l'arrêt de travail sur l'intérêt public dans son ensemble et à long terme, y compris sur les tiers affectés et le grand public;

ATTENDU QUE je suis préoccupé par les incidences de l'interdiction des heures supplémentaires sur la population canadienne et les entreprises rurales, les personnes âgées, et les personnes handicapées, ces groupes ayant un accès limité à des alternatives;

ATTENDU QUE pour faciliter le règlement des litiges et ayant pris en considération les droits des employés en vertu de l'article 2(d) de la Charte, les conséquences de l'arrêt de travail, et la situation en général, je trouve qu'il est dans l'intérêt public que tous les employés des unités de négociation touchées aient l'opportunité d'accepter ou de rejeter les dernières offres reçues par la Société canadienne des postes;

MAINTENANT, PAR CONSÉQUENT, conformément à l'article 108.1 du Code, j'ordonne par les présentes qu'un scrutin des employés des unités de négociation touchées pour accepter ou rejeter les dernières offres reçues de la Société canadienne des postes par le STTP-FFRS et le STTP-EPU soit tenu le plus rapidement possible, et désigne le CCRI pour être chargé du scrutin, assujetti aux modalités suivantes :

- a) La Société canadienne des postes et le STTP-FFRS et le STTP-EPU ainsi que leurs membres et représentants respectifs, devront coopérer avec le CCRI pour établir la liste des personnes éligibles pour voter sur les offres;
- b) La Société canadienne des postes et le STTP-FFRS et le STTP-EPU, ainsi que leurs membres et représentants respectifs, devront coopérer avec le CCRI pour déterminer le contenu des offres de la Société canadienne des postes reçues pour la dernière fois par le STTP-FFRS et le STTP-EPU et pour rendre cette information disponible aux électeurs éligibles;
- c) La Société canadienne des postes et le STTP-FFRS et le STTP-EPU devront coopérer de toute manière que le CCRI jugera nécessaire pour faciliter la tenue des votes;
- d) À l'issue des votes menés par le CCRI, les résultats des votes, y compris le nombre de bulletins exprimés pour et contre les offres et le nombre de bulletins annulés, seront communiqués par le CCRI à la Société canadienne des postes et au STTP-FFRS et au STTP-EPU, à la ministre du Travail et au directeur général du SFMC sans délai.



Ministre de l'Emploi et du Développement social (désigné comme le ministre des
Emplois et des Familles)

Le 12 juin 2025

